



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2026_100

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION DE 15 000
EH ET D'UN BASSIN DE STOCKAGE-RESTITUTION DE 2400M³ A HAISNES-LEZ-LA-
BASSEE - LOT 1 CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION ET DE SES OUVRAGES
ASSOCIES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2024_782 en date du 25 octobre 2024 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un marché ayant pour objet la construction d'une station d'épuration de 15 000 Equivalent-Habitant (EH) et d'un bassin de stockage-restitution de 2 400 m³ à Haisnes-lez-la-Bassée, pour un délai global d'exécution de l'ensemble des prestations de 24 mois à compter de la date fixée par ordre de service, selon les modalités suivantes :

- Lot 1: Construction de la station d'épuration et de ses ouvrages associés avec le groupement conjoint DEGREMONT (mandataire) / EIFFAGE GENIE CIVIL / RAMERY / OZE, dont le mandataire est situé à Ostwald (67541), 1 rue des Fauvettes, pour un montant de 8 089 710 € HT issu de l'acte d'engagement.

Considérant que le marché a été notifié au titulaire le 8 novembre 2024,

Considérant qu'au cours de l'exécution du marché, la réalisation de prestations supplémentaires a été rendue nécessaire, entraînant l'intégration de prix nouveaux à la décomposition du prix global et forfaitaire ainsi qu'un prolongement du délai d'exécution nécessaire à la réalisation de ces prestations,

Considérant que par application des prix nouveaux engendrés par les prestations supplémentaires, le montant initial du marché, qui s'élevait à 8 089 710 € HT, est augmenté de 612 578 € HT, portant celui-ci à 8 702 288 € HT, soit une hausse de 7,57 %,

Considérant que la réalisation des prestations supplémentaires entraîne une prolongation du délai d'exécution de 48 jours, à laquelle s'ajoute une prolongation de 2 mois et 4 jours actée par ordre de service, représentant ainsi une prolongation totale du délai d'exécution des travaux de 2 mois et 52 jours, amenant à ce que celui-ci prenne fin le 1^{er} janvier 2027,

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°1 afin d'acter ces modifications,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au marché ayant pour objet la construction d'une station d'épuration de 15 000 Equivalent-Habitant (EH) et d'un bassin de stockage-restitution de 2 400 m³ à Haisnes-lez-la-Bassée, pour le lot 1 – Construction de la station d'épuration et de ses ouvrages associés avec le groupement conjoint DEGREMONT (mandataire) / EIFFAGE GENIE CIVIL / RAMERY / OZE, dont le mandataire est situé à Ostwald (67541), 1 rue des Fauvettes, afin d'acter :

- l'augmentation de 612 578 € HT du montant initial du marché, portant celui-ci de 8 089 710 € HT à 8 702 288 € HT, soit une hausse de 7,57 %, en raison de la réalisation de prestations supplémentaires ;
- la prolongation du délai d'exécution des travaux de 2 mois et 52 jours, en raison de la réalisation de prestations supplémentaires et d'une prolongation déjà actée par ordre de service, amenant à ce que celui-ci prenne fin le 1^{er} janvier 2027.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...17 FEV. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 18 FEV. 2026

Et de la publication le : 18 FEV. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond